

### ***Informations relatives à Fortis Banque sa***

Easy banking est un service financier de Fortis Banque sa, rue Montagne du Parc, n° 3, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles 0403.199.702, agissant en qualité de fournisseur de ce service. Fortis Banque sa est soumise au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles en matière de protection des investisseurs et des consommateurs et inscrite comme agent d'assurances sous le n° FSMA 25879 A.

### ***Principales caractéristiques et conditions du service Easy banking***

L'accès au service Easy banking et son utilisation ne sont autorisés qu'aux titulaires majeurs du service PC banking. La souscription au service Easy banking doit se faire via PC banking.

- Le service Easy banking est régi par les Conditions générales de Fortis Banque sa et par les conditions générales relatives au service Easy banking. Vous êtes invité à prendre connaissance de ces documents.
- Le service Easy banking permet au titulaire de se connecter, par l'intermédiaire d'un smartphone ou d'une tablette, à l'ordinateur de la Banque pour accéder, dans les limites et conditions fixées dans les Conditions générales relatives au service Easy banking, à certains services comme :
  - o consultation de la situation des comptes, information, gestion des données,
  - o exécution de virements SEPA.
- Le titulaire du service Easy banking n'est autorisé à effectuer, sur un compte, que les opérations qui sont compatibles avec l'étendue du pouvoir d'agir dont il dispose sur ce compte.

### ***Tarification***

1. Redevance relative au service  
L'abonnement est gratuit.

2. Autres tarifs

Font ou peuvent faire l'objet d'une tarification :

- l'envoi de la signature sms dans le cadre de la procédure d'identification pour se connecter au service Easy banking
- le remplacement d'un élément du dispositif électronique d'identification dans le cadre du service Easy banking

Le titulaire du service Easy banking prend à sa charge :

- les frais relatifs à l'acquisition, à l'installation, au fonctionnement de l'application, du matériel informatique ou autre et du dispositif électronique d'identification qui lui permettent d'accéder aux services
- les frais relatifs à l'accès à Internet ou autres réseaux
- les coûts de télécommunications de connexion au service Easy banking de la Banque.
- l'utilisation en dehors des frontières belges de Easy banking peut augmenter de manière conséquente les coûts de télécommunications de connexion au site Easy banking de la Banque.

### ***Durée de validité des informations***

La banque peut, à tout moment, modifier les caractéristiques, conditions et autres modalités du service Easy banking précisées ci-avant. Sauf mention expresse contraire, les informations concernant ces caractéristiques, conditions et autres modalités sont, par conséquent, uniquement valables à la date à laquelle elles sont fournies.

### ***Droit de rétractation - Droit de résiliation***

Étant donné que le contrat Easy banking doit être conclu via PC banking, une technique de communication à distance, vous avez le droit de vous rétracter du contrat Easy banking sans devoir payer d'indemnité ou donner une raison quelconque. Vous pouvez exercer ce droit pendant 14 jours calendrier à dater de la conclusion du contrat via PC banking. Vous ne pouvez, en ce cas, être tenu qu'au paiement des frais éventuels afférents au service

effectivement fourni selon le tarif en vigueur. À défaut d'exercer le droit de rétractation, le service Easy banking restera maintenu pour une durée indéterminée.

Vous avez, ainsi que la banque, la possibilité de résilier le service Easy banking à tout moment, et ce conformément aux modalités de l'article IX des Conditions générales relatives au service Easy banking.

### ***Droit applicable - Jurisdiction compétente - Divers***

Les relations qui vous lient à la banque, tant celles préalables à la souscription du service Easy banking que celles qui résulteront de son activation, sont régies par le droit belge. Toute action en justice relative au service Easy banking et à son exécution sera portée devant le juge désigné à l'article 23 des conditions bancaires générales de Fortis Banque sa.

Toutes communications dans le cadre et/ou en vertu de l'utilisation du service Easy banking sont faites dans la langue qui a été enregistrée dans les fichiers de la banque lors de votre entrée en relation avec celle-ci.

### ***Recours***

Sans préjudice des recours en justice, vos réclamations éventuelles peuvent être adressées par écrit à :

Fortis Banque sa.  
Service de Médiation  
Montagne du Parc 3  
1000 Bruxelles

Si la solution proposée par la Banque ne satisfait pas le titulaire, ce dernier, à condition qu'il ait la qualité de consommateur, peut soumettre le différend au

Service de Médiation Banques - Crédit - Placements  
Rue Belliard, 15-17, boîte 8  
1040 Bruxelles  
E-mail: [Ombudsman@OmbFin.be](mailto:Ombudsman@OmbFin.be)